Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261109-DEC2026_23-DE

Dinan Léhon

A Dinan, le 09 novembre 2026

DECISIONDU MAIRE N°23
FIXANT LES CONDITIONS D'UN EMPRUNT
ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'EMPRUNT

VU

- Vu les articles L.2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal du 21 mars 2026, portant attribution de délégations au Maire, l'autorisant notamment à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 29 avril 2026 adoptant le budget 2026 et autorisant le recours à l'emprunt ;
- Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 9 juillet 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Dinan à l'Agence France Locale ;
- La lettre d'offre de l'Agence France Locale, en date du 09 novembre 2026, et des conditions particulières et générales proposées ;

LE MAIRE, DECIDE :

Article 1er : La Ville de DINAN décide de contracter auprès de l'Agence France Locale, un emprunt à long terme destiné à financer l'accessibilité et la sécurisation du parking de l'Hôtel de Ville, financé par le biais du Budget annexe « PARKINGS » aux conditions suivantes :

- Montant : 690 000 € (six-cent quatre-vingt-dix mille euros)
- Commission d'engagement : 0,00%
- Commission de non-utilisation : 0,00%
- Score Gissler : 1-A
- Durée : 15 ans et 3 mois

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase de consolidation.

Phase de mobilisation : pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 3 mois, soit du 30/11/2026 au 22/02/2027
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation de l'intégralité des fonds
- Montant minimum de versement : 20 000 €
- Taux d'intérêt : index EURIBOR 3 mois + 0,35% (marge)
- Base de calcul des intérêts : base exact /360
- Echéance d'intérêts : trimestrielle

HÔTEL DE VILLE DE DINAN
02 96 39 22 43
mairie@dinan.fr
21, rue du Marchix
22100 DINAN

www.dinan.fr

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE LÉHON
02 96 87 40 40
mairie@dlnan.fr
Place d'Abstatt, Léhon
22100 DINAN

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261109-DEC2026_23-DE

Phase de consolidation : cette phase débute une fois l'intégralité des fonds versée.

- Durée : 10 ans, soit du 22/02/2027 au 20/02/2042
- Date de la première échéance : 20 mai 2027
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixé - index EURIBOR 3 mois + 0,83% (marge)
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement : linéaire
- Base de calcul des intérêts : base exact /360
- Remboursement anticipé partiel ou total : autorisé selon les conditions générales.
- Option de passage à taux fixe : oui.

Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DINAN est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à la Préfecture et publiée sur le site de la Ville. La décision sera inscrite au Registre des décisions.

Fait à DINAN, le 09 novembre 2026

Monsieur Le Maire

Didier LECHIEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.